

La présente décision
affichée le 02 février 2021
et transmise au représentant de l'État le 02 février 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Présents : (15)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (39)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie
JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO,
Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane
LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT,
Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel
SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT,
Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (19)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Sylvia PASCAUD à Sylvie GINER

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Jean-Marie JANSSENS à Philippe MERCIER

Bernard ESPUGNA à Philippe MERCIER

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Jocelyne COCHIN à Thierry BRUNET

Jean-François CRON à Thierry BRUNET

Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER

Daniel SANS-CHAGRIN à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Jocelyn GARCONNET

Martine TARTARIN à Jocelyn GARCONNET


Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Jean-Claude OMONT à Marc LEPRINCE

Claude GREFF à Eric MARTELLIÈRE

Pour : 34 (63 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°9 : Convention de mutualisation pour la publication des données publiques sous le
format "données ouvertes" entre le Syndicat et la Région Centre-Val de Loire**



Le processus d'ouverture des données publiques engagé en France depuis le début des années 2010, s'est structuré et amplifié depuis la loi dite « Lemaire » promulguée le 7 octobre 2016. Le premier volet de cette loi vise à favoriser la « circulation des données et du savoir », à travers notamment l'ouverture des données publiques et d'intérêt général et la création d'un service public de la donnée.

Avec cette loi, l'ouverture des données publiques devient la règle et non plus l'exception.

Ainsi, toutes les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ou de plus de 50 agents doivent publier, en ligne et dans un standard ouvert, leurs principaux documents, leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, au secret des affaires et à la sécurité nationale.

Le principe retenu par le législateur français est celui de l'open data par principe. Cela signifie que toutes les bases de données, tous les documents dématérialisés produits par la collectivité, toutes les données « dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental - et leurs mises à jour » doivent être diffusés « dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».

En Centre-Val de Loire, plus de 200 collectivités sont concernées par la loi « Pour une République Numérique ». Sur le périmètre des seules communes, les données qui pourraient être ouvertes impactent les services publics adressés à près de 1,4 millions d'habitants de notre région.

C'est dans ce contexte que la Région a défini et engagé sa feuille de route en matière d'Open Data. Elle a décidé de proposer des espaces de publication de données ouvertes pour les collectivités qui le souhaitent.

La solution technique choisie par le Conseil régional (OpenDataSoft) offre la possibilité à toutes les collectivités qui le souhaitent de publier directement leurs données sur le portail de la Région ou d'ouvrir un « sous-domaine » du portail régional <https://data.centrevaleloire.fr> qui leur est réservé.

Le Syndicat s'inscrit pleinement dans cette démarche et propose, dans un premier temps, de mettre à disposition les coordonnées géographiques des bornes wifi diffusant le signal Val de Loire Wifi public sur le territoire.

Il est donc proposé de signer une convention avec la Région Centre-Val de Loire. Cette dernière détermine les modalités de publication des données, les engagements du partenaire et les modalités de publication dans un sous-domaine. Elle est conclue à titre gratuit.

À noter, l'acquisition directe d'un sous-domaine est pris en charge par la collectivité (1 200 € HT/an) ainsi que les frais de mise en place du portail (1 700 HT).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de mutualisation pour la publication des données publiques sous le format "données ouvertes" entre le Syndicat et la Région Centre-Val de Loire, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.